

**RELEVÉ
DES
DÉCISIONS**

**COMMISSION PERMANENTE
DU 26 AVRIL 2010**

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 26 AVRIL 2010 À CLERMONT-FERRAND

Étaient présents : 43 Conseillers régionaux ; M.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

▪ **Schéma régional de développement économique et politiques sectorielles : rapport n° 1**

(page 1 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter la modification de la dépense subventionnable pour le financement de la 2^{ème} édition des « Journées Nutravita » de l'association NUTRAVITA AUVERGNE à Clermont-Ferrand.

▪ **Actions collectives dans les secteurs prioritaires : rapport n° 2**

(page 2 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 31 741 € à la CHAMBRE RÉGIONALE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE AUVERGNE à Aulnat (63) pour réaliser l'Action « Auvergne MovExport » et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante.

▪ **Aide au conseil : rapport n° 3**

(page 6 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 5 000 € à M. PASCAL TOUPIN, afin de financer une étude de faisabilité économique et financière du projet de reprise de la SARL PROMETAL à Ambert (63)
- 5 000 € à M. LUC MATHIAS, afin de financer une étude de faisabilité financière du projet de reprise de la SARL TOURLONIAS à Vertolaye (63)
- 3 340 € à MME VIRGINIE GARCIA, afin de financer une étude de faisabilité commerciale du projet de création d'une société de self stockage dédiée aux entreprises à Lempdes (63)
- 7 500 € à l'EURL EQU'LA à Saint-Flour (15), afin de financer une étude de stratégie commerciale et marketing

et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

▪ **Aide régionale aux fonds propres : rapport n° 4**

(page 8 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- d'attribuer à la SAS CPS à Sainte-Sigolène (43), sous réserve, avant le versement du solde, du maintien des emplois sur Sainte-Sigolène, une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 60 000 €, soit 30 000 € en avance remboursable et 30 000 € en subvention
- d'attribuer à la SARL LBP DÉVELOPPEMENT à Mozac (63), sous réserve, avant tout versement, de la production d'un justificatif de régularisation de sa dette auprès de l'URSSAF, une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 60 000 €, soit 30 000 € en avance remboursable et 30 000 € en subvention
- d'attribuer à la SARL MENUISERIE BOURBONNAISE à Saint-Victor (03), sous réserve, avant tout versement, de la production du contrat de prêt contracté pour le projet, une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 20 000 €, soit 10 000 € en avance remboursable et 10 000 € en subvention
- d'attribuer à la SARL BROCARD PARTICIPATIONS au Verneix (03) une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 60 000 €, soit 30 000 € en avance remboursable et 30 000 € en subvention
- d'attribuer à la SARL STP à Riom (63), sous réserve, avant tout versement, de la production d'un justificatif de régularisation des dettes fiscales et sociales, une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 30 000 €, soit 15 000 € en avance remboursable et 15 000 € en subvention
- d'attribuer à la SARL ALTHICAST AUVERGNE à Saint-Éloy-les-Mines (63), une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 50 000 € en avance remboursable, sous réserve, avant tout versement, de la production d'une attestation de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle certifiant l'effectif de l'entreprise à la date de la reprise soit le 4 janvier 2010 et de la production du contrat de prêt contracté pour le projet
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

▪ **Fonds Régional pour l'Ancrage des Entreprises : rapport n° 5**

(page 25 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer, au titre du Fonds Régional pour l'Ancrage des Entreprises :

- à la SA CONVIVAL à Creuzier-le-Vieux (03), une aide au titre du Fonds Régional pour l'Ancrage des Entreprises d'un montant de 285 000 €, répartie comme suit :
 - Aide Régionale à la Création d'Emplois : 60 000 €
 - Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels :
 - Aide à l'Investissement Productique : 150 000 €
 - Aide à l'Investissement Courant : 75 000 €
- à la société de crédit-bail FINAMUR, une Aide Régionale à l'Immobilier au titre du Fonds Régional pour l'Ancrage des Entreprises d'un montant de 150 000 €, pour la réalisation d'investissements immobiliers en faveur de la SA CONVIVAL à Creuzier-le-Vieux (03)
- à la SAS TRESSE INDUSTRIE à Ambert (63) une aide au titre du Fonds Régional pour l'Ancrage des Entreprises d'un montant de 188 500 €, répartie comme suit :
 - Aide Régionale à la Création d'Emplois : 32 000 €
 - Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels :
 - Aide à l'Investissement Productique : 65 700 €
 - Aide à l'Investissement Courant : 43 200 €
 - Aide au Conseil : 3 000 €
 - Aide Régionale à l'Immobilier : 44 600 €

- à la SA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE SICABA à Bourbon l'Archambault (03) une aide au titre du Fonds Régional pour l'Ancre des Entreprises d'un montant de 34 440 €, répartie comme suit :
 - Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels :
 - Aide à l'Investissement Productive : 11 304 €
 - Aide à l'Investissement Courant : 6 628 €
 - Aide Régionale à l'Immobilier : 16 508 €

- à la SAS ALIMENTS CHOUVY à Vic-le-Comte (63) une Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels au titre du Fonds Régional pour l'Ancre des Entreprises d'un montant de 177 559 €, répartie comme suit :
 - Aide à l'Investissement Productive : 138 414 €
 - Aide à l'Investissement Courant : 39 145 €

- d'accepter la modification des réserves décrites à l'article 4 de la convention attribuant une aide au titre du Fonds Régional pour l'Ancre des Entreprises d'un montant de 332 800 € à la SARL INTERNATIONAL CROSS TALK (ICT) de la manière suivante : « *Avant tout versement : l'entreprise devra justifier de l'obtention d'un concours bancaire de 483 000 €* » ; le reste de l'article 4 et de la convention demeure inchangé

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

Abstention du groupe Front de Gauche.

▪ **Fonds Régional pour l'implantation d'entreprises : rapport n° 6**

(page 42 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter la demande de prolongation de délai, soit jusqu'au 9 juillet 2011, pour l'opération de la SAS MACLEAN POWER FRANCE.

▪ **Aide au développement des entreprises à l'international : rapport n° 7**

(page 43 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- au titre de leur première participation à une mission de prospection collective en Espagne, et bien que celle-ci ait déjà eu lieu :
 - 885 € à la SARL LA VIE EN BIO au Cendre (63)
 - 885 € à la SAS PUIGRENIER à Montluçon (03)
 - 885 € à la SA BOUCHERIE DURAND à Clermont-Ferrand
 - 885 € à la SA LA FERME DU FROID à Saint-Rémy-en-Rollat (03)
 - 885 € à la SARL LE PLANÉZARD à Saint-Flour (15)

- au titre de leur première participation à une mission de prospection collective au Maroc, et bien que celle-ci ait déjà eu lieu :
 - 2 000 € à la SARL FP MAT à Mezel (63)
 - 2 000 € à la SARL SESC au Mayet-de-Montagne (03)
 - 2 000 € à la SAS ACTIAL à Villefranche d'Allier (03)
 - 2 000 € à la SAS MONDON à Saint-Pal-de-Mons (43)
 - 2 000 € à la SA CEVAM à Auzon (43)

- au titre de leur première participation à la Convention d'Affaires Aéromart à Montréal (Canada) et bien que celle-ci ait déjà eu lieu :

- 2 000 € à la SA TECHNIMODUL ENGINEERING à Coudes (63)
- 2 000 € à la SARL XYLEME à Pouzol (63)
- 2 000 € à la SAS SLICOM AERO à Clermont-Ferrand
- 2 000 € à la SAS CIPAM à Clermont-Ferrand
- 2 000 € à la SARL ENHANCE AERO MAINTENANCE à Clermont-Ferrand.

▪ **Aide régionale aux études en faveur des parcs d'activités : rapport n° 8**

(page 51 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 19 100 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLANÈZE (15), bien que l'opération ait débuté, pour contribuer au financement d'une étude de faisabilité préalable à la création d'un parc d'activités sur la commune de Coltines
- 15 000 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE DORE ET ALLIER (63), bien que l'opération ait déjà débuté, pour contribuer au financement d'une mission d'ingénierie relative au développement durable pour la commercialisation des terrains du parc d'activités intercommunal « Entre Dore et Allier » sur les communes de Lezoux et Orléat
- 17 400 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE COMBRAILLES (63) pour contribuer au financement d'une étude de faisabilité préalable à la requalification et à l'extension de la ZAE intercommunale sur la commune de Saint-Gervais d'Auvergne.

La Commission permanente décide d'agréer les termes de la convention type jointe au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

▪ **Aménagement de parcs d'activités industrielles et artisanales : rapport n° 9**

(page 61 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 189 200 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARGERIDE-TRUYÈRE (15), bien que l'opération ait débuté, pour contribuer à la création du parc d'activités intercommunal de Belvezet sur la commune de Ruynes-en-Margeride et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante.

▪ **Financement de projets d'immobilier locatif : rapport n° 10**

(page 63 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 120 000 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-LIGNON (43), pour contribuer à la création d'une pépinière d'entreprises à Tence, et ce bien que l'opération ait débuté
- d'agréer les termes de la convention type jointe au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention avec la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-LIGNON relative à la création de la pépinière d'entreprises à Tence.

▪ **Contrats Auvergne + Éco : rapport n° 11**

(page 72 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'annuler la subvention de 68 316 € attribuée le 19 octobre 2009 au S.M.A.D.C.
- d'attribuer une subvention de 68 316 € à VÉTAGRO SUP' pour une étude de faisabilité de mise en place d'une filière « Taillis à Très Courte Rotation »

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer avec VÉTAGRO SUP' la convention correspondante.

▪ **Actions collectives en faveur du commerce et de l'artisanat : rapport n° 12**

(page 77 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 22 650 € à la CHAMBRE RÉGIONALE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT D'Auvergne à Clermont-Ferrand, destinée à participer au financement du pavillon "Artisans d'Art d'Auvergne" présent à la Foire Nationale de Clermont - Cournon qui aura lieu du 4 au 13 septembre 2010
- d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC UNION DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU MASSIF CENTRAL (U.C.C.I.M.A.C.) à Clermont-Ferrand, destinée à soutenir l'opération « Transmission Reprise d'Entreprises Industrielles du Massif Central » (T.R.E.I.M.A.C.) pour la période allant de novembre 2008 à fin juin 2010 et mise en place dans le cadre de la Convention Interrégionale Massif Central 2007-2013
- d'attribuer une subvention de 31 800 € à l'ASSOCIATION CONSEIL INTERCONSULAIRE AUVERGNE à Aulnat (63), afin de contribuer au développement et à l'animation des Points Multi-Services en Auvergne pour l'année 2010
- d'adopter les projets de convention annexés au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à les signer.

▪ **Plan Auvergnat pour la Création et la Transmission d'Entreprises (P.A.C.T.E.) - Bourse créateur/repreneur d'entreprise : rapport n° 13**

(page 91 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une aide régionale en faveur du programme « Bourse Créateur/Repreneur d'Entreprise » aux porteurs de projets suivants :

- 2 500 € à MME FRANÇOISE DEBUS à Cournon d'Auvergne (63)
- 2 500 € à MME CINDY TEYSSIÉ à Saint-Éloy-les-Mines (63)
- 1 100 € à MME YAZMIN GEUGNON à Chamalières (63)
- 2 500 € à MME GENEVIÈVE MONNET à Saint-Ours-les-Roches (63)
- 2 500 € à MME ÉLISABETH GUILLET à Creuzier-le-Vieux (03)
- 2 500 € à M. ALEXANDRE NIKOLIC à Clermont-Ferrand
- 2 500 € à MELLE SOPHIE BOUBAT à Saint-Genès-Champanelle (63)
- 2 500 € à M. MICKAËL BOILOT à Vichy (03)
- 1 800 € à MME JULIE SURREL à Vorey-sur-Arzon (43)
- 2 500 € à MME CÉCILE KUJAWA à Yzeure (03)

et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

▪ **Procédure de désaffectation des reliquats d'engagements : PACTE Bourse créateur-repreneur d'entreprise : rapport n° 14**

(page 103 du rapport)

Afin de rendre l'autorisation d'engagement non utilisée à nouveau disponible pour une affectation ultérieure par la Commission Permanente, la Commission permanente décide d'accepter l'opération de désaffectation mentionnée dans le rapport.

▪ **Conventions Région-Départements 2010-2013 relatives à la mise en œuvre des aides aux entreprises : rapport n° 15**

(page 104 du rapport)

La Commission permanente décide d'agréer les termes de la convention type jointe au rapport, relative à la mise en oeuvre par les Départements des aides aux entreprises et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer cette convention avec chacun des Présidents de Conseils généraux de la région. Cette convention sera conclue pour une année.

▪ **Fonds régional pour l'emploi : rapport n° 95**

(page 1 des rapports complémentaires)

Au titre de l'action « intervention auprès des entreprises en difficultés », la Commission permanente décide :

- d'attribuer une avance remboursable sans intérêt à la SARL AUVERGNE BOIS CONCEPT à Menat (63) d'un montant de 100 000 €, sous les réserves suivantes :
 - justification de l'obtention de concours bancaires à hauteur de 310 000 €
 - production d'une attestation établie par les services de la Trésorerie Générale certifiant que l'entreprise respecte le plan d'étalement de ses dettes
 - engagement sur l'honneur du dirigeant à bloquer ses comptes courants dans l'entreprise à hauteur de 80 000 € jusqu'à complet remboursement de l'aide régionale
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante.
- d'adopter le projet de convention type annexé au rapport

▪ **Fonds d'avances de trésorerie pour les entreprises : rapport n° 96**

(page 9 des rapports complémentaires)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à la SARL ROCKDALL PRODUCTION à Lempdes (63) une aide sous la forme d'une avance remboursable de 32 000 €, sous réserves de la production :
 - d'un justificatif de l'obtention de concours bancaires à hauteur de 32 000 €
 - d'une attestation établie par l'expert comptable certifiant le blocage des comptes courants à hauteur de 20 000 € minimum et d'un engagement du dirigeant à maintenir ce blocage, jusqu'au complet remboursement de l'avance remboursable régionale
- d'attribuer à la SARL E.G.T.I. à Cébazat (63) une aide sous la forme d'une avance remboursable de 100 000 €, sous réserves de la production :
 - d'une attestation récente (moins de trois mois) établie par l'URSSAF, certifiant la régularité de la situation sociale de l'entreprise
 - d'une attestation établie par l'expert comptable certifiant le blocage des comptes courants d'associés à hauteur de 100 000 € minimum et d'un engagement du dirigeant à maintenir ce blocage, jusqu'au complet remboursement de l'avance remboursable régionale
- d'attribuer à la SA TECHNIMODUL ENGINEERING à Coudes (63) une aide sous la forme d'une avance remboursable de 100 000 €, sous réserves de la production :
 - d'un justificatif de l'obtention de concours bancaires à hauteur de 470 000 €
 - d'une attestation établie par l'expert comptable certifiant un abandon de créances de 651 000 € de la Holding SLFG au profit de la SA TECHNIMODUL ENGINEERING
 - d'un engagement de la Holding à ne pas récupérer cette somme jusqu'au complet remboursement de l'avance remboursable régionale
 - du préaccord, relatif à la vente du bâtiment du Breuil-sur-Couze qui permettra d'améliorer la structure financière de la SA TECHNIMODUL ENGINEERING

- d'une attestation établie par les services de la Trésorerie Générale certifiant que la SA TECHNIMODUL ENGINEERING est en règle vis à vis de ses obligations fiscales et sociales
- d'attribuer à la SAS BRÉA SYSTEM à Domérat (03) une aide sous la forme d'une avance remboursable de 100 000 €, sous réserves :
 - de la justification de l'obtention de concours bancaires à hauteur de 380 000 €
 - d'un engagement du dirigeant à bloquer ses comptes courants à hauteur de 480 000 € jusqu'au complet remboursement de l'avance remboursable régionale
 - d'un engagement du dirigeant à procéder à une augmentation du capital de 200 000 € dans le courant de l'année 2010
- d'attribuer à la SARL DAM (DÉCHAUD ANDRÉ MÉCANIQUE) à Prémilhat (03) une aide sous la forme d'une avance remboursable de 25 000 €, sous réserves de la production :
 - d'une attestation de l'expert comptable de l'entreprise certifiant le blocage des comptes courants à hauteur de 13 000 €
 - d'un engagement du dirigeant à maintenir ses comptes courants bloqués ainsi que les résultats dans l'entreprise jusqu'au complet remboursement de l'avance remboursable régionale
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

FILIÈRE FORÊT-BOIS

▪ **Schémas de desserte forestière : rapport n° 16**

(page 111 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer, au titre de la mesure 2.2 du CPER, une subvention de 14 750 € à la communauté de communes du HAUT-LIVRADOIS (63) pour la réalisation d'un schéma de desserte forestière sur les communes de Saint-Germain L'Herm et de Sainte-Catherine du Fraisse
- de procéder au paiement de cette subvention sur la base de factures acquittées et d'un compte-rendu de l'étude accompagnée de l'avis de la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme.

▪ **Promotion du bois dans la construction : rapport n° 17**

(page 113 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer, au titre de l'article 2.2 ECO du CPER, les subventions suivantes :
 - 23 000 € (plafond) à la commune de SAINT-VERT (43) pour la construction d'un bâtiment de stockage
 - 36 000 € (plafond) à ALLIER HABITAT pour la construction d'un foyer d'hébergement pour handicapés à Bellerive sur Allier
 - 100 000 € (plafond) à la SA HLM FOYER VELLAVE (43) pour la construction de pavillons individuels sur la commune de Brioude
- d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir débuté avant la présente décision et que les travaux aient été déjà réalisés pour la commune de Saint-Vert
- de désigner la SCI DES LILAS à Saint-Ours (63) bénéficiaire de la subvention régionale de 27 713 € attribuée le 1er mars 2010 pour la construction d'un magasin « Libre Service Agricole », en remplacement de M. et Mme Gaillard
- de désaffecter de l'imputation 909.93-20418/17074 la subvention de 100 000 € attribuée le 25 mai 2009 à AUVERGNE HABITAT pour la construction de 78 logements à Issoire (63) et de la réaffecter sur l'imputation 909.93-2042/142, suite à une erreur matérielle intervenue sur la nature juridique du bénéficiaire
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

▪ **Actions collectives : rapport n° 18**
(page 117 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 3 000 € au SYNDICAT DES FORESTIERS PRIVÉS DU CANTAL, pour l'organisation de l'événementiel « Touchons du bois » en octobre 2010
- de procéder au versement de l'aide au vu des comptes-rendus de réalisation des actions incluant les documents de communication produits et les articles de presse, et des factures acquittées pour les frais concernés.

RURALITÉ ET AGRICULTURE

▪ **Programme régional pour l'installation et la transmission en agriculture : rapport n° 19**
(page 119 du rapport)

▪ Installation hors cadre successoral

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 9 000 € à M. PAUL-ÉTIENNE ROBERT au Mazet Saint-Voy (43 (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO - Compétitivité des territoires et solidarité) et d'accepter que son installation puisse avoir débuté antérieurement à la présente décision.

▪ Prêt d'avance au fermage

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 2 103 € AUX JEUNES AGRICULTEURS D'AUVERGNE pour le dossier mentionné dans le rapport (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO - Compétitivité des territoires et solidarité)
- d'accepter le principe d'engager les crédits correspondants auprès des JEUNES AGRICULTEURS D'AUVERGNE et que le versement leur soit également adressé, les JEUNES AGRICULTEURS D'AUVERGNE étant chargés de procéder au reversement auprès de l'établissement de crédit
- d'accepter que l'opération puisse avoir débuté avant la présente décision.

▪ Conseil à l'installation

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 19 300 € à la CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER
 - 18 800 € à la CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU CANTAL
 - 11 800 € à la CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-LOIRE
 - 19 800 € à la CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU PUY-DE-DÔME
- d'accepter que les visites d'exploitations aient pu avoir lieu entre le 1er octobre 2009 et le 31 décembre 2009
- d'accepter que le paiement soit effectué au vu d'un tableau de synthèse établissant une typologie des bénéficiaires, un rapport d'exécution détaillant les actions menées par la Chambre d'Agriculture en rapport avec « JA Conseil », un tableau récapitulatif des bénéficiaires isolant la partie individuelle et collective et une copie des conventions signées entre la Chambre Régionale et chaque Chambre Départementale.

▪ Install'Conseil

La Commission permanente décide de valider l'avenant n° 1 type à la convention annexée au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à le signer.

▪ **Contrat régional de diversification agricole : rapport n° 20**

(page 125 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une aide de 13 420 € à M. GAËTAN BRUCHET au Broc (63) pour son projet de construction d'un laboratoire d'éviscération
- d'accepter que ce dossier soit géré en paiement dissocié
- d'accepter que l'investissement subventionné puisse avoir fait l'objet d'un début d'exécution à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet émis par le guichet unique
- d'accepter que le délai maximum de deux ans pour l'envoi des justificatifs nécessaires au paiement de la subvention attribuée prévu dans le règlement financier et comptable de la Région Auvergne puisse être calculé entre la date de l'accord de subvention et la date de réception de ces justificatifs à la Direction Départementale des Territoires (« guichet unique »)
- d'accepter de prolonger la validité de l'aide régionale attribuée à MME NATACHA GENTILHOMME à Pouzy-Mésangy (03) pour une durée d'un an, soit jusqu'au 28 janvier 2011.

▪ **Développement de l'emploi salarié : rapport n° 21**

(page 128 du rapport)

- Aide à la création d'emploi salarié au sein des groupements d'employeurs

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 4 600 € au GROUPEMENT D'EMPLOYEURS AGRICOLES DES SOUDETTEES à Vergezac (43) et d'accepter que l'embauche ait pu avoir lieu avant la présente décision.

- Aide à l'utilisation des services de remplacement par les agriculteurs

La Commission permanente décide :

- de retenir les demandes d'aide régionale présentées dans les tableaux annexés au rapport et d'attribuer les subventions suivantes :
 - pour le motif congés :
 - 1 200 € au Groupement d'Employeurs Départemental de Remplacement Agricole de la Haute-Loire au Puy-en-Velay (43),
 - 3 840 € à Agri-Remplacement à Aubière (63).
 - pour le motif formation :
 - 480 € à l'Association Départementale des Services de Remplacement de l'Allier à Moulins (03)
 - 1 000 € au Groupement d'Employeurs Départemental de Remplacement Agricole de la Haute-Loire au Puy-en-Velay (43)
 - 2 600 € à Agri-Remplacement à Aubière (63)
- d'accepter le principe d'engager ces aides auprès des services de remplacement, ceux-ci s'engageant à faire figurer sur les factures adressées aux agriculteurs le montant de l'aide de la Région Auvergne, qui vient en déduction du montant à payer par les agriculteurs bénéficiaires (ou le cas échéant à reverser l'aide aux agriculteurs bénéficiaires)
- de considérer que les congés et les formations puissent avoir eu lieu avant la présente décision.

▪ **Conseil aux agriculteurs : rapport n° 22**

(page 135 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'action de conseil aux agriculteurs :
 - 6 300 € à la CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER
 - 7 875 € à la CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU CANTAL

- 7 800 € à la CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-LOIRE
- 5 475 € à la CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU PUY-DE-DÔME
- d'accepter que le paiement soit effectué au vu d'un tableau de synthèse établissant une typologie des bénéficiaires, un rapport d'exécution détaillant les actions menées par la Chambre d'Agriculture en rapport avec « Agri Conseil », le tableau récapitulatif des bénéficiaires, la partie individuelle devant être isolée de la partie collective, des copies des conventions signées entre la Chambre Régionale et chaque Chambre Départementale
- d'accepter que les visites aient pu avoir lieu entre le 1er octobre 2009 et le 31 décembre 2009.

▪ **Plan régional en faveur des bâtiments d'élevage : rapport n° 23**

(page 137 du rapport)

▪ PMBE classique

La Commission permanente décide d'engager au profit de l'Agence de Services et de Paiement un crédit de 300 562 €, représentant la participation financière de la Région Auvergne au Plan de Modernisation des Exploitations d'Élevage Bovin, Ovin et Caprin, étant entendu que ce crédit est réparti entre les éleveurs en fonction des propositions d'attribution de subventions formulées par les guichets uniques (Directions Départementales des Territoires) annexées au rapport. Ce crédit est destiné à financer les dossiers retenus dans le cadre du 6^{ème} appel à candidature. Cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité.

▪ PMBE élargi

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant global de subventions de 249 164 € (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité)
- d'accepter que le délai maximum de trois ans pour l'envoi des justificatifs nécessaires au paiement des subventions attribuées prévu dans le règlement financier et comptable de la Région Auvergne puisse être calculé entre la date de l'accord de subvention et la date de réception de ces justificatifs dans les Directions Départementales des Territoires (« guichets uniques »)
- de procéder au versement de la subvention au vu d'une attestation d'engagement sous SIQO pour l'EARL RONDIER La Chapelade (03)
- de désigner l'EARL DE LA CASCADE à Marcenat (15) comme bénéficiaire des subventions de 2 880 € et 2 637 € attribuées le 20 octobre 2008, en remplacement de Monsieur Jean-Paul Vernet
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

▪ **Aide aux projets des CUMA : rapport n° 24**

(page 144 du rapport)

La Commission permanente décide de retenir les dossiers présentés pour un montant global de 62 484 € réparti entre les différentes CUMA dont la liste figure dans le rapport.

▪ **Développement de l'agriculture biologique : rapport n° 25**

(page 147 du rapport)

▪ Investissements liés au démarrage de la production biologique

La Commission permanente décide :

- de retenir les demandes d'aide régionale présentées dans le rapport pour un montant global de 6 169 € (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité)
- d'accepter que le délai maximum de trois ans pour l'envoi des justificatifs nécessaires au paiement de la subvention attribuée, prévu dans le règlement financier et comptable de la Région Auvergne,

puisse être calculé entre la date de l'accord de subvention et la date de réception de ces justificatifs par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme (« guichet unique »).

- Aide aux repas biologiques dans les lycées

La Commission permanente décide :

- d'attribuer des aides pour un montant global de 2 547 € à répartir entre les différents bénéficiaires dont la liste figure dans le rapport (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité)
- d'attribuer une aide de 3 253 € au lycée agricole des Combrailles (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité)
- d'accepter que les repas biologiques puissent avoir eu lieu antérieurement à la présente décision
- de procéder au versement des subventions au vu de l'imprimé de demande de subvention « Aide à la restauration collective biologique dans les lycées » et des factures acquittées.

- **Manifestations en faveur des produits de qualité et des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) : rapport n° 26**

(page 151 du rapport)

La Commission permanente décide

- d'attribuer une subvention de 10 000 € au CORAM pour la réalisation de son programme de communication sur les races locales du Massif Central (Festival de la Brebis, Sommet de l'Élevage, Forum Planète Terroir et coordination) (cette action relève la Convention interrégionale du Massif Central - Axe 2 - mesure 2.3 - Développement de l'agriculture et de l'agro-alimentaire)
- de procéder au paiement de cette subvention au vu d'un compte-rendu d'exécution technique et financier et de documents faisant état de la mise en évidence de la participation financière de la Région Auvergne
- d'accepter que l'opération subventionnée ait pu débuter avant la présente décision.

- **Production de viande bovine : rapport n° 27**

(page 155 du rapport)

La Commission permanente décide de désigner l'EARL BONHOMME à Doyet (03) bénéficiaire de la subvention de 2 924 € attribuée le 1^{er} mars 2010 pour la construction d'un parc de contention et d'un quai d'embarquement, en remplacement de l'EARL BONHOMME.

- **Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole : rapport n° 28**

(page 156 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter les prolongations de validité des opérations concernant M. PASCAL RATINIER à Varennes sur Tèche (03), la SCEA DE LAVAL au Vernet Sainte-Marguerite (63) et le GAEC DES PERVENCHES à Saint-Nectaire (63).

- **Aide aux bâtiments laitiers en zone de montagne : rapport n° 29**

(page 158 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de prolonger jusqu'au 1er juin 2010 la validité de la décision accordant une subvention de 7 000 € au GAEC DE LA RAMADE à Verneugheol (63) afin de pouvoir procéder au règlement de cette aide
- de prolonger jusqu'au 1er juin 2010 la validité de la décision accordant une subvention de 13 000 € au GAEC DU LAC DE CHAUMIANE à Compains (63) afin de pouvoir procéder au règlement de cette aide.

▪ **Production laitière : rapport n° 30**
(page 160 du rapport)

La Commission permanente décide de désigner l'EARL ÉTOILE DES NEIGES à Agnat (43) bénéficiaire de la subvention de 2 279 € attribuée le 29 mai 2006 pour l'aménagement d'une laiterie, en remplacement du GAEC ÉTOILE DES NEIGES.

FORMATION INITIALE ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE

▪ **Accompagnement d'actions expérimentales ou partenariales visant la formation professionnelle de personnes en difficulté : rapport n° 31**
(page 161 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder une aide de 22 831 € à la MISSION LOCALE DE VICHY pour la mise en œuvre de l'action intitulée « DECLIC Europe vers l'apprentissage »
- de prendre en charge les coûts liés à la protection sociale et à la rémunération des stagiaires bénéficiaires de cette action
- d'accorder une aide de 37 500 € à VILTAÏS pour la mise en œuvre des phases 2 et 3 de l'action intitulée « L'École de la Vie dans le cadre du Pôle compétition et insertion »
- de prendre en charge les coûts liés à la protection sociale pendant les trois phases de formation et à la rémunération des stagiaires pendant les phases 2 et 3 de cette action
- de prendre en charge les coûts liés à la rémunération et à la protection sociale des bénéficiaires de l'action « connaissance de l'entreprise et accompagnement à l'emploi » mise en œuvre par le groupe CRIT et la Mission Locale de Clermont-Communauté
- de prendre en charge les coûts liés à la rémunération et à la protection sociale des bénéficiaires de l'action « chantier pré-professionnalisant spécialisé en éco-construction » proposée par Vichy Val d'Allier Communauté d'Agglomération dans le cadre du PLIE
- d'accorder une aide de 45 000 € à APTA FORMATION pour la mise en œuvre de l'action « consultant ERP Open Source »
- de prendre en charge les coûts liés à la rémunération et la couverture sociale pour les stagiaires ne bénéficiant pas d'une rémunération au titre d'un autre dispositif
- d'adopter le projet de convention type joint au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à le signer.

▪ **Service Public Régional de Formation - Accueil, Information, Orientation et Accompagnement - Investissement dans les structures d'accueil - Association régionale des missions locales et PAIO d'Auvergne : rapport n° 32**
(page 172 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une aide de 107 045 € à l'ensemble des missions locales d'Auvergne pour l'accompagnement de 223 personnes dans le cadre de la prestation « orientation vers l'apprentissage », tel que précisé dans le tableau annexé au rapport
- d'accepter que ce projet ait pu démarrer avant la présente décision
- d'adopter le projet de convention-type pour les dossiers relevant du dispositif « prestations d'accompagnement préalables à l'entrée en formation professionnelle continue ou en apprentissage » qui vous seront présentés au titre de l'année 2010

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes
- de prendre en charge les coûts liés à la protection sociale des stagiaires bénéficiaires de cette action.

- **Service Public Régional de Formation : mobilité et santé des stagiaires : rapport n° 33**
(page 178 du rapport)

La Commission permanente décide de prendre en charge, à compter du 2 mai 2010 et jusqu'au 31 mai 2012, la rémunération en qualité de stagiaire de la formation professionnelle ouvrant droit à la protection sociale et au risque accident du travail de 30 bénéficiaires d'une bourse au titre du programme LEONARDO AUDACE initié par la Région Auvergne.

- **Fonds d'intervention formation : rapport n° 34**
(page 180 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 12 355 € à l'entreprise DIETAL à Saint-Georges-de-Mons (63)
- 10 102,50 € à l'entreprise ACC INGÉNIERIE ET MAINTENANCE à Clermont-Ferrand.

- **Formation des emplois-tremplins : rapport n° 35**
(page 186 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une subvention de 360 € à l'association AMSTRAM GAMME de Montluçon, pour la formation d'adaptation « Techniques de gestion des entreprises culturelles – médiation culturelle et artistique » de sa chargée de communication et d'accepter que la formation concernée ait pu débuter avant la présente décision.

FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

- **Études sur la formation - Étude sur les besoins en matière de stockage, de diffusion des visioconférences, de FOAD et d'adaptation de l'enseignement dans les instituts de formations sanitaires et sociales : rapport n° 36**
(page 189 du rapport)

La Commission permanente décide de lancer une consultation en procédure adaptée pour retenir un bureau d'études ayant pour mission :

- de recenser les besoins des établissements, de définir les caractéristiques et d'organiser la mise en œuvre d'une plate-forme de stockage de données
- de formaliser les besoins en formation, de définir les contenus nécessaires et de s'associer à un organisme de formation pour assurer la formation des enseignants à l'utilisation des technologies liées à la visioconférence.

APPRENTISSAGE

- **Séjours collectifs de découverte à caractère professionnel en Europe « Mobil'Europe Apprentissage » : rapport n° 37**
(page 191 du rapport)

La Commission permanente décide d'adopter les nouvelles modalités du programme « Séjours collectifs de découverte à caractère professionnel en Europe », intitulé « Mobil'Europe Apprentissage », décrites dans le rapport ainsi que le texte de l'appel à projets à destination des CFA d'Auvergne, annexé au rapport, et d'autoriser le Président du Conseil régional à lancer l'appel à projets auprès des CFA d'Auvergne.

▪ **Ouvertures et fermetures de formations préparées par la voie de l'apprentissage : rapport n° 38**
(page 202 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser l'ouverture des sections d'apprentissage présentées dans le rapport et d'autoriser la prorogation pour une année supplémentaire des formations ouvertes à titre expérimental telles que mentionnées dans le rapport.

Vote contre du groupe Front de Gauche sur le CFAI de Désertines.

LYCÉES

▪ **Programme Prévisionnel des Investissements et Programme général annuel de travaux dans les lycées - Désignation de jurys de concours : rapport n° 39**
(page 209 du rapport)

La Commission permanente décide de désigner, dans les conditions prévues aux articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics, les conseillers régionaux suivants en qualité de membres du jury de concours :

- pour la construction d'un bâtiment d'internat au lycée *Léonard de Vinci* à Monistrol-sur-Loire :
 - titulaires : Mme Arlette Arnaud-Landau, M. André Chapaveire, Mme Évelyne Valentin-Vissac, M. Gustave Alirol, Mme Isabelle Valentin-Prébet
 - suppléants : M. Olivier Berkani, Mme Karine Vacant-Pasciuto, M. Éric Dubourgoux, M. Pierre Pommarel, Mme Marie-Agnès Petit
- pour la construction d'un internat et d'un atelier au lycée *Christophe Thivrier* à Durdat-Larequille :
 - titulaires : Mme Marie-Claude Léguillon, Mme Marie-José Chassin, M. Luc Bourdige, Mme Nicole Rouaire, M. Daniel Dugléry
 - suppléants : M. Henri Malavaud, M. Jean Mallot, Mme Pascale Semet, Mme Fatima Bezli, Mme Marie-Thérèse Sikora.

▪ **Équipement des lycées publics : rapport n° 40**
(page 212 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'affecter un montant global de crédits de 89 400 € pour les opérations en maîtrise d'ouvrage définies en annexe au rapport
- d'attribuer un montant total de crédits de 280 700 € pour les opérations définies en annexe (programme général).

▪ **Dotations forfaitaires pour travaux urgents dans les établissements publics : rapport n° 41**
(page 220 du rapport)

La Commission permanente décide d'abonder la dotation pour travaux urgents en faveur des établissements suivants, pour un montant total de 95 900 € :

- 10 800 € au lycée agricole *Louis Mallet* à Saint-Flour
- 5 100 € au lycée *Emmanuel Chabrier* à Yssingaux
- 80 000 € au lycée agricole de Rochefort-Montagne.

▪ **Fonctionnement des lycées publics et des ÉREA - Dotations complémentaires : rapport n° 42**
(page 221 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une dotation complémentaire de fonctionnement aux établissements suivants :

- 29 500 € au lycée *Ambroise Brugière* à Clermont-Ferrand
- 18 100 € au lycée agricole d'Yssingaux.

▪ **Servitude, vente et acquisition de parcelles : rapport n° 43**
(page 222 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder :

- à la communauté de communes de Haute-Combraille une servitude d'aqueduc sur la parcelle section AO n°344 sise à Pontaumur, propriété de la Région Auvergne, permettant d'enterrer les réseaux et canalisations
- à la commune d'Aurillac une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AL n°5 pour réaliser un chemin piétonnier.

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional :

- à signer tous documents relatifs à ces servitudes
- à engager, auprès du Préfet de la Région Auvergne, conformément à la procédure prévue aux articles 20 et 21 de la loi du 7 janvier 1983, complétée par la loi du 22 juillet 1983, la procédure de désaffectation des parcelles AL n° 565 et AK n°317,319 et 320 sise sur la ville d'Aurillac, propriété de la Région
- à signer tous documents relatifs à la désaffectation de ces parcelles
- à vendre pour l'euro symbolique, sous réserve de la décision de désaffectation, ces parcelles à la commune d'Aurillac
- à signer tous documents relatifs à cette vente
- à acquérir les parcelles AK 308 et 309 situées sur la ville d'Aurillac pour harmoniser les situations cadastrale de la Ville
- à signer tous documents relatifs à cette acquisition, les promesses d'achat, les actes de vente et tous documents relatifs à ces acquisitions.

▪ **Adhésion à l'association « Institut Confucius de Clermont-Ferrand » : rapport n° 44**
(page 224 du rapport)

La Commission permanente décide d'agréeer les statuts annexés au rapport et d'adhérer à l'association « Institut Confucius de Clermont-Ferrand ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE. AMÉNAGEMENT SOLIDAIRE DES TERRITOIRES

PROSPECTIVE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

▪ **Politique de l'énergie - Déclinaison du Plan Énergie Climat régional : rapport n° 45**
(page 233 du rapport)

Dans le cadre du Contrat de Projets État-Région 2007-2013 et au titre du programme « Autres Énergies Renouvelables », la Commission permanente décide d'attribuer un total de subventions de 8 939 € aux bénéficiaires indiqués dans le rapport.

ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES RÉGIONALES

▪ Contrat Régional de Développement Durable du Territoire « Auvergne + » : rapport n° 46

(page 235 du rapport)

▪ Au titre des Contrats « Auvergne + » 1^{ère} génération

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à la Communauté de communes Sioule Colette et Double une subvention de 322 000 €, au titre du FRADDT-EPCI, pour financer la création d'un centre de loisirs sans hébergement
- d'attribuer à la Communauté de communes en Bocage Bourbonnais une subvention de 13 530 €, au titre du FRADDT-EPCI, pour financer les acquisitions foncières de la zone d'activités intercommunale
- d'attribuer à la Communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles une subvention de 5 906 €, au titre du FRADDT-PAYS, pour financer l'opération Volcans en Liberté - jeu de piste.

▪ Au titre des Contrats « Auvergne + » 2^{ème} génération

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à la communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac une subvention de 100 000 €, au titre du FRADDT-PAYS du Pays d'Aurillac, pour financer la ligne aérienne Aurillac-Paris
- d'attribuer à la communauté de communes Cère et Goule en Carladès une subvention de 100 000 €, au titre du FRADDT-EPCI, pour financer la création d'un multiple rural au Cros-de-Ronesque
- d'attribuer à la communauté de communes Entre deux Lacs en Châtaigneraie une subvention de 11 000 €, au titre du FRADDT-EPCI, pour financer le dispositif d'accompagnement à la création d'activités
- d'attribuer à la communauté de communes Cère et Rance en Châtaigneraie une subvention de 231 445 €, au titre du FRADDT-EPCI, pour financer le foyer de vie pour personnes handicapées à Parlan
- d'attribuer les subventions suivantes, au titre du FRADDT-PAYS du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne, pour effectuer la vectorisation de leur cadastre :
 - 1 194 € à la communauté de communes Caldaguès Aubrac
 - 3 754 € à la communauté de communes du Cézallier
 - 3 254 € à la communauté de communes Margeride Truyère
 - 3 600 € à la communauté de communes du Pays de Massiac
 - 1 951 € à la communauté de communes du Pays de Murat
 - 2 673 € à la communauté de communes du Pays de Pierrefort
 - 898 € à la communauté de communes de la Planèze
 - 1 967 € à la communauté de communes du Pays de Saint-Flour
- d'attribuer à la communauté de communes Bort Lanobre Beaulieu une subvention de 23 774 €, au titre du FRADDT PAYS, pour financer l'aménagement des abords du château de Val
- d'attribuer à la communauté de communes Coteaux Randan une subvention de 7 830 €, au titre du FRADDT-EPCI, pour financer une étude sur l'amélioration du parc de logements communaux gérés en régie
- d'attribuer à la commune de Montaigu-le-Blin une subvention de 23 455 €, au titre du FRADDT-EPCI de la communauté de communes Varennes Forterre, pour financer la réhabilitation en logement du bâtiment « Les Jumelles »
- d'attribuer à la commune d'Ébreuil une subvention de 48 290 €, au titre du FRADDT-PAYS du Pays de Vichy-Auvergne, pour financer la réhabilitation du Centre hippique d'Ébreuil
- d'attribuer à la commune d'Huriel une subvention de 25 200 €, au titre du FRADDT-EPCI de la communauté de communes du Pays d'Huriel, pour financer la création d'un Point Info Tourisme
- d'attribuer à la communauté de communes du Val de Cher une subvention de 45 934 €, au titre du FRADDT-EPCI, pour financer la création de mini stades
- d'attribuer à la commune d'Yssingeaux une subvention de 114 000 €, au titre du FRADDT-EPCI de la communauté de communes des Sucs, pour financer la modernisation de l'abattoir d'Yssingeaux

- d'attribuer à la communauté d'agglomération Clermont Communauté une subvention de 1 016 967 €, au titre du FRADDT-EPCI, pour financer la construction de la médiathèque de Blanzat-Val du Bédat
- d'attribuer à la communauté d'agglomération Clermont Communauté une subvention de 1 102 000 €, au titre du FRADDT-EPCI, pour la construction d'un équipement nautique à Cournon d'Auvergne
- d'attribuer à la communauté de communes de Billom Saint-Dier une subvention de 189 277 €, au titre du FRADDT-EPCI, pour financer l'aménagement d'une aire de covoiturage
- d'attribuer à la communauté de communes Gergovie Val d'Allier une subvention de 28 042 €, au titre du FRADDT-EPCI, pour financer les études préalables à la réalisation d'une Zone pilote Habitat
- d'attribuer à la communauté de communes Riom Communauté une subvention de 14 000 €, au titre du FRADDT-EPCI, pour financer une étude de faisabilité économique et architecturale pour la création de multiples ruraux
- d'attribuer à la communauté de communes Riom Communauté une subvention de 15 000 €, au titre du FRADDT-EPCI, pour financer une étude de programmation pour la rénovation de la Halle de Riom
- d'attribuer à la communauté de communes Couze Val d'Allier une subvention de 35 976 €, au titre du FRADDT-EPCI, pour financer la création de plateaux multisports à Chadeleuf et Neschers
- d'attribuer à l'OPHIS du Puy-de-Dôme une subvention de 422 767 €, soit 200 000 € au titre du FRADDT-PAYS et 222 767 € au titre du FRADDT-EPCI, pour financer la création d'un foyer de jeunes travailleurs à Issoire
- d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision.

▪ **Petites villes d'Auvergne : rapport n° 47**

(page 258 du rapport)

La Commission permanente décide de déroger à l'article 8 du règlement financier et comptable régional et d'accepter la prolongation de la validité de l'arrêté attributif du 15 mars 2006 pour l'opération relative à l'aménagement d'une Maison des Associations à Saint-Éloy-les-Mines (63).

▪ **Contrat de projet État-Région 2007-2013 - Volet territorial : rapport n° 48**

(page 259 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 13 750 € à la communauté d'agglomération du BASSIN D'AURILLAC afin de financer une acquisition foncière avenue de Tronquières.

POLITIQUE DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

▪ **Politique de la ville et requalification urbaine : rapport n° 49**

(page 261 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 301 000 € à la Ville de CLERMONT-FERRAND pour financer la restructuration de la place située rue Baudelaire
- d'attribuer une subvention de 150 500 € à la Ville de CLERMONT-FERRAND pour financer la création d'un mail piéton rue Baudelaire
- d'attribuer une subvention de 52 329 € à l'OPHIS DU PUY DE DÔME pour financer l'aménagement des pieds d'immeubles situés 14/18 rue du Torpilleur Sirocco à Clermont-Ferrand
- d'attribuer une subvention de 64 756 € à l'OPHIS DU PUY DE DÔME pour financer la résidentialisation du groupe Béranger à Thiers
- d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision.

▪ **Promotion de la mixité sociale : rapport n° 50**

(page 266 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser a posteriori le démarrage anticipé des travaux de l'opération de la SA HLM POLYGONE située rue des Dames à Aurillac (15) .

▪ **Logement des jeunes : rapport n° 51**

(page 267 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 120 000 € à L'OPHIS DU PUY-DE-DÔME pour la création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) à Issoire et d'accepter que cette opération ait pu être engagée avant la présente décision.

▪ **Amélioration et création de logements sociaux : rapport n° 52**

(page 269 du rapport)

La Commission permanente décide de déroger :

- pour l'opération de l'OPAC de la Haute-Loire à Sainte-Sigolène, à l'application de l'article 8 du règlement financier du 30 juin 2003 et d'accepter la transmission de pièces relatives au paiement de la subvention jusqu'au 15 novembre 2010
- pour l'opération de la SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais à Bellerive-sur-Allier, à l'application de l'article 8 du règlement financier du 30 juin 2003 et d'accepter la transmission de pièces relatives au paiement de la subvention jusqu'au 11 octobre 2009
- pour l'opération de l'OPH Allier Habitat à Gannat, à l'application de l'article 8 du règlement financier du 30 juin 2003 et d'accepter la transmission de pièces relatives au paiement de la subvention jusqu'au 10 octobre 2010
- pour l'opération de la SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais à Aulnat, à l'application de l'article 8 du règlement financier du 30 juin 2003 et d'accepter la transmission de pièces relatives au paiement de la subvention jusqu'au 14 avril 2010.

▪ **Création d'habitat en milieu rural : rapport n° 53**

(page 271 du rapport)

▪ **Logement Social en Milieu Rural**

La Commission permanente décide d'attribuer 48 000 € à un bailleur public, l'OPH DU CANTAL, afin de financer les subventions détaillées dans le tableau annexé au rapport.

▪ **Logement Public Rural**

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant global de subventions de 123 865 € afin de financer les subventions détaillées dans le tableau annexé au rapport
- d'accepter le démarrage des travaux de l'opération de la commune de LAURIE (43) jusqu'au 24 septembre 2009
- d'annuler la subvention attribuée le 25 janvier 2010 à la commune de RAURET (43)
- d'accepter le démarrage anticipé des travaux du logement à TREBAN (03) et NARNHAC (15).

▪ **Installation des nouveaux entrepreneurs ruraux**

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 77 149 € afin de financer les subventions détaillées dans le tableau annexé au rapport.

▪ **Habitat des territoires ruraux - publics : rapport n° 54**

(page 276 du rapport)

Au titre de l'action « Aménagement de logements locatifs », la Commission permanente décide de déroger à l'article 8 du règlement financier et comptable de la Région du 30 juin 2003 et d'accepter, pour le dossier de la commune d'ESPINASSE (15), la transmission des pièces relatives au paiement de cette subvention jusqu'au 14 février 2010.

▪ **Favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire - Aides aux structures et aux acteurs de l'insertion par l'activité économique : rapport n° 55**

(page 277 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 10 000 € à la SARL A.P.S. à Clermont-Ferrand, pour soutenir l'acquisition d'un logiciel métier, d'une monobrosse, d'une autolaveuse, d'une laveuse et d'un véhicule utilitaire
- 2 730 € à l'association MAISON DE LA SOLIDARITÉ à Montluçon (03), pour soutenir l'acquisition d'un lave-vaisselle, d'un réfrigérateur, de deux fours à micro-ondes, d'un aspirateur, d'un congélateur, de divers matériels de cuisine et d'un ordinateur
- 10 000 € à l'association ESPACE DE SOLIDARITÉ ET D'INSERTION PAR LE PRÊT-À-PORTER (E.S.I.P.P.) à Moulins (03), pour soutenir l'acquisition de trois piqueuses professionnelles, de deux surjetteuses, de deux fers à repasser, de deux tables à repasser, de deux tables pour modéliste, d'une chaudière, de divers matériels électroménagers, de matériels informatiques, de mobiliers d'atelier et de matériels de bureau
- 5 000 € à l'association ESPACE DE SOLIDARITÉ ET D'INSERTION PAR LE PRÊT-À-PORTER (E.S.I.P.P.) à Moulins (03), pour financer une partie des salaires et charges versés au titre d'une année d'embauche, non renouvelable, d'un encadrant technique en couture
- 10 000 € à l'association LES JARDINS DE LAROQUEVIEILLE à Laroquevieille (15), pour financer une partie des salaires et charges versés au titre d'une année d'embauche, non renouvelable, d'un encadrant technique en maraîchage biologique, et ce bien que ce dernier ait été embauché en février 2010.

Abstention du groupe UPA.

▪ **Favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire - Aides aux structures et aux acteurs du secteur de l'économie sociale et solidaire : rapport n° 56**

(page 283 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 10 000 € à la SARL SCOP COOPÉRATIVE D'ÉTUDES EN EAU ET ASSAINISSEMENT (C.2.E.A.) à Clermont-Ferrand, pour soutenir la création de cette entreprise coopérative de production
- 2 000 € à la SARL A2MICILE CLERMONT-FERRAND à Clermont-Ferrand, pour soutenir la réalisation d'une étude en stratégie commerciale
- 1 040 € à la SARL A2MICILE CLERMONT-FERRAND à Clermont-Ferrand, pour soutenir l'acquisition de matériels de jardinage (tondeuse, élagueur, aspirateur, taille haies, échafaudage, divers autres matériels à main), d'articles de puériculture pour faciliter le transport des jeunes enfants, d'un ordinateur et d'une imprimante
- 4 000 € à l'ASSOCIATION LOCALE D'AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL DE LA DUROLLE à Celles-sur-Durolle (63), pour soutenir la réalisation d'un audit financier
- 10 000 € à l'ÉURL BULL SHEET MUSIC à Vichy (03) pour soutenir la création de cette entreprise intervenant dans le secteur des musiques actuelles et du spectacle vivant en Auvergne (*abstention du groupe UPA*)
- 10 000 € à l'ÉURL ROAD TO YELL à Saint-Menoux (03), pour soutenir la création de cette entreprise intervenant dans le secteur des musiques actuelles et du spectacle vivant en Auvergne (*abstention du groupe UPA*).

▪ **Favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire - Aides aux structures et aux acteurs de l'insertion par l'activité économique : rapport n° 57**

(page 290 du rapport)

Afin de rendre les autorisations de programme non utilisées à nouveau disponibles pour une affectation ultérieure par la Commission Permanente, la Commission permanente décide d'accepter les opérations de désaffectation listées dans le rapport.

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET THERMALISME

▪ **Aides aux manifestations touristiques : rapport n° 58**

(page 291 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 8 500 € se répartissant de la manière suivante :

- 1 500 € au COMITÉ DE BRIDGE DE VICHY, pour financer le Festival des Jeux de l'Esprit qui se déroulera du 8 au 16 mai 2010 et du 21 au 24 mai 2010 à Vichy (03)
- 1 500 € à l'association LES AMIS DES MONTFAUCON DE FRANCE, pour participer à l'organisation du Rassemblement des Montfaucon de France qui se déroulera les 26 et 27 juin 2010 à Montfaucon en Velay (43)
- 1 500 € à l'association HUMUS, pour participer à l'organisation de la Foire écobioologique Humus qui se déroulera du 1^{er} au 2 mai 2010 à Châteldon (63)
- 1 500 € à l'association L'ESTIVADE EN CÉZALLIER, pour financer l'organisation de la neuvième édition de la Fête de l'Estive qui se déroulera du 22 au 23 mai 2010 à Allanche (15)
- 1 000 € à l'ASSOCIATION PHILATÉLIQUE VELLAVE, pour participer à l'organisation du Congrès régional philatélique du Massif Central qui se déroulera du 16 au 17 octobre 2010 au Puy-en-Velay (03)
- 1 500 € à l'association ONE TWO TRIPOUX, pour participer à l'organisation de sa manifestation qui se déroulera du 29 au 30 mai 2010 à Thiézac en Carladès (15).

La Commission permanente décide d'accepter que certaines de ces manifestations se soient déroulées antérieurement à la présente décision.

▪ **Fonds Régional d'Intervention Touristique : rapport n° 59**

(page 297 du rapport)

- Au titre du dispositif « Fonds régional d'intervention touristique »

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 12 290 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MURAT, pour financer l'aménagement d'une plate-forme pédagogique au Lac du Pêcher
- 210 732 € au SYNDICAT MIXTE DU LIORAN, pour financer l'aménagement du Col de Prat de Bouc.

- Au titre du dispositif « Fonds régional d'intervention touristique - Mise en tourisme des villages auvergnats »

La Commission permanente décide :

- d'accepter la modification du calendrier de réalisation du programme d'aménagement « Fonds Régional d'Intervention Touristique - Aide à la Mise en Tourisme des Villages Auvergnats » présentée par la commune de Champeix et récapitulée dans le rapport
- d'attribuer une subvention de 50 000 € à la commune de CHAMPEIX pour participer au financement des opérations programmées en 2010
- d'accepter que ces opérations aient débuté avant la présente décision.

- Au titre du dispositif « Fonds régional d'intervention touristique - Cités auvergnates de caractère »

La Commission permanente décide :

- d'agréer l'ensemble du programme pluriannuel d'aménagement et de mise en valeur du bourg de Charroux « Cité Auvergnate de Caractère -3^{ème} génération »
- de se prononcer sur le principe d'une participation financière globale de 160 000 € à la réalisation des opérations récapitulées dans le tableau joint au rapport
- d'attribuer une subvention de 30 000 € à la commune de CHARROUX pour participer au financement des opérations inscrites à la 1^{ère} tranche de ce programme
- d'accepter que ces opérations aient débuté avant la présente décision.

- Prorogation de validité d'arrêtés attributifs

La Commission permanente décide de déroger à l'article 6 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne et de proroger jusqu'au 31 décembre 2010 le délai d'achèvement de :

- la création d'un espace scénographique ainsi qu'une zone d'accueil et d'information au sein de la Maison de Site à Alleuze qui a fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention de 107 750 € € le 10 juillet 2006
- l'aménagement de l'espace nordique du Sancy qui a fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention de 73 180 € le 12 mars 2007.

- **Tourisme durable : rapport n° 60**

(page 308 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 2 000 € à la SCI JUMA à Besse et Saint-Anastaise pour participer à la réalisation d'un diagnostic énergétique et d'accepter que cette opération ait débuté avant la présente décision.

- **Aires de services pour camping-cars : rapport n° 61**

(page 310 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 6 900 € à la commune de CRESSANGES (03), pour participer à la création d'une aire de services pour camping-cars.

- **Programme Régional Tourisme et Handicap : rapport n° 62**

(page 312 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 220 € à la SARL LA CLAIRIÈRE, » pour l'hôtel-restaurant « La Clairière » au Chambon-sur-Dolore
- 220 € à la SARL AU PONT DE RAFFINY, pour l'hôtel-restaurant « Le Pont de Raffiny » à Saint-Romain
- 220 € à la SARL BÉAL ET FILLES, pour l'hôtel-restaurant « Béal » à Arlanc
- 220 € à M. SERGE COLOMB, pour l'hôtel-restaurant « Les Voyageurs » à Saint-Anthème
- 220 € à la SARL LES COPAINS, pour l'hôtel-restaurant « Les Copains » à Ambert
- 220 € à la SARL LA CHAUMIÈRE, pour l'hôtel-restaurant « La Chaumière » à Ambert
- 220 € à M. GEORGES ASNAR, pour l'hôtel-restaurant « Les Voyageurs » à Vertolaye
- 220 € à la SARL CHEZ LA MÈRE DEPALLE » pour l'hôtel-restaurant « Chez la Mère Depalle » à Thiers.

La Commission permanente décide d'accepter que ces opérations aient débuté avant la présente décision.

▪ **Aide au conseil et aux études pour la qualification et le développement de l'offre touristique régionale : rapport n° 63**

(page 314 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 2 000 € à l'EUURL JLC, pour participer à la réalisation d'une expertise-projet préalable à la modernisation de l'hôtel « Arverna » à Vichy (03)
- 2 000 € à MME ET M. PATRICE GRACY, pour participer à la réalisation d'une expertise-projet préalable à la création d'un village de vacances à Cheylade ((15)
- 2 000 € à M. VIVIEN VACHER, pour participer à la réalisation d'une expertise-projet pour la création d'un hôtel-restaurant à Ruynes-en-Margeride (15)
- 2 000 € à la SARL MAUGENEST CONSTRUCTEUR, pour participer à la réalisation d'une expertise-projet pour la création d'un hôtel 3 étoiles au Super Lioran, sur la commune de Laveissière (15)
- 2 000 € à la commune de SAINT-VÉNÉRAND (43), pour participer à la réalisation d'une expertise-projet préalable à la réhabilitation de l'ancienne école communale en hébergement touristique
- 5 500 € à la commune de SAINT-RÉMY-SUR-DUROLLE (63), pour participer à la réalisation d'une étude de faisabilité préalable à la requalification du village de vacances de Saint-Rémy-sur-Durolle (63)
- 1 000 € à la commune de BAGNOLS, pour participer à la réalisation d'une expertise-projet pour la rénovation du centre d'accueil « La Gentiane » à Bagnols (63)
- 2 000 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLLIERGUES, pour participer à la réalisation d'une mission de conseil en décoration pour la restructuration de l'ancien centre d'accueil en village de vacances sur la commune du Brugeron (63)
- 2 000 € à M. BRUNO MOUNIER, pour participer à la réalisation d'une mission de conseil en décoration pour la création d'un hébergement touristique innovant au Chambon-sur-Lac (63).

▪ **Aide régionale aux fonds propres : rapport n° 64**

(page 323 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 46 000 € à la SARL LE GERFAUT, pour participer à l'acquisition des murs et du fonds de commerce de l'hôtel « Le Gerfaut », situé à Salers (15), d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante et d'accepter que l'opération ait débuté avant la présente décision.

▪ **Demande de dérogation au règlement financier et comptable de la Région Auvergne - Programme « hôtels et hôtels-restaurants » - Programme « meublés de tourisme » : rapport n° 65**

(page 325 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accepter, jusqu'au 9 juillet 2011, la prolongation du délai de réalisation des travaux de création de deux gîtes ruraux mitoyens, situés sur la commune de Saint-Clément (15), pour permettre le versement de la subvention de 7 200 € attribuée le 9 juillet 2007 à M. PATRICK BALAGUE ET MME BERNADETTE ROUDAIRE
- de prolonger jusqu'au 6 mars 2011 le différé de remboursement des échéances de l'avance accordé à la communauté de communes du PAYS DE PAULHAGUET le 20 avril 2009.

ENVIRONNEMENT, MOBILITÉ ET TRANSPORTS

ENVIRONNEMENT

Politique de l'énergie - Plan Bois Énergie : rapport n° 66

(page 330 du rapport)

Dans le cadre du Contrat de Projets État-Région 2007-2013, la Commission permanente décide d'attribuer un total de subventions de 58 624 € destinées à financer les opérations mentionnées dans le rapport dont :

- 3 379 € au CONSEIL GÉNÉRAL DU PUY-DE-DÔME
- 2 016 € à l'auberge LES VOLPILIÈRES.
- 21 248 € à des collectivités
- 31 981€ à l'EHPAD DE SAUGUES.

Politique de l'énergie - Plan Soleil : rapport n° 67

(page 335 du rapport)

Dans le cadre du Contrat de Projets État-Région 2007-2013, la Commission permanente décide d'attribuer un total de subventions de 14 400 € destinées à financer les opérations indiquées dans le rapport dont 6 900 € à l'OPAC HAUTE-LOIRE et 7 500 € à des maîtres d'ouvrages privés dont la liste est mentionnée dans le rapport.

Dans le cadre du dispositif d'aide aux particuliers pour le développement des dispositifs de production d'énergie renouvelable, la Commission permanente d'attribuer une aide forfaitaire de 460 € à M. BADIN et de 460 € à M. ET MME PETIT-BUTTARD.

Politique de l'eau - Contrats de rivières et de lacs - Contrats territoriaux - SAGE : rapport n° 68

(page 339 du rapport)

Dans le cadre du Contrat de rivière Semène, la Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 4 187 € au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS (SICALA 43) selon la répartition suivante, proratisée au territoire auvergnat :

- 2 622 € pour le poste d'animation à temps plein pour l'année 2010 (12 mois)
- 1 565 € pour le poste de technicien rivière à temps plein pour l'année 2010 (12 mois)

Dans le cadre de la phase préalable du Contrat Territorial Sioule, la Commission permanente décide d'accorder une aide de 7 020 € au SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU BASSIN DE LA SIOULE afin de soutenir le poste d'animation à temps plein pour l'année 2010 (12 mois).

Dans le cadre de la phase préalable du Contrat Territorial de la Veyre, la Commission permanente décide d'attribuer une aide de 13 284 € au SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DE LA VEYRE (SMVV) selon la répartition suivante :

- 2 520 € pour le poste d'animation à temps plein pour l'année 2010 (7 mois)
- 10 764 € pour la réalisation d'un diagnostic de la pollution phytosanitaire de la rivière Veyre.

Les dépenses engagées préalablement à cette décision seront prises en considération.

- **Dérogation au règlement financier et comptable : rapport n° 69**
(page 341 du rapport)

La Commission permanente décide de déroger au règlement financier et comptable de la Région Auvergne de janvier 2007 et d'accorder un délai supplémentaire pour le commencement des travaux de l'installation solaire de MME NATHALIE BRUEL.

MOBILITÉ ET TRANSPORTS

- **Mobilités alternatives - Transport à la demande en zone rurale : rapport n° 70**
(page 342 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer l'aide pluriannuelle forfaitaire prévue pour les transports à la demande en zone rurale (5 000 € la 1^{ère} année, 3 500 € la 2^{ème} année, 2 000 € la 3^{ème} année) à la communauté de communes DU PAYS DE MURAT
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer le protocole d'accord correspondant
- de verser la 1^{ère} partie de l'aide pluriannuelle pour le fonctionnement d'un transport à la demande, soit 5 000 € à la communauté de communes DU PAYS DE MURAT.

- **Études - Mise en place de services de transports collectifs à Saint-Flour : rapport n° 71**
(page 346 du rapport)

La Commission permanente décide d'approuver la participation de la Région Auvergne, à hauteur de 11 000 €, au financement de l'étude de besoins et de faisabilité pour la mise en place de services de transports collectifs réalisée par la communauté de communes DU PAYS DE SAINT-FLOUR et d'accepter que l'opération ait pu commencer avant la présente décision.

JEUNESSE, CULTURE, USAGES NUMÉRIQUES, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

CULTURE, PATRIMOINE ET DÉVELOPPEMENT DES USAGES NUMÉRIQUES

- **Équipement mobilier des bibliothèques : rapport n° 72**
(page 348 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 2 170 € à la communauté de communes du PAYS DE MONTFAUCON pour l'équipement en mobilier et matériel informatique de la bibliothèque de Raucoules
 - 6 431 € à la communauté de communes du PAYS DE MONTFAUCON pour l'équipement en mobilier et matériel informatique de la bibliothèque de Dunières
 - 1 937 € à la commune de SAINT-LAURE, pour l'équipement en mobilier et informatique de la bibliothèque
 - 1 545 € à la commune d'ENTRAIGUES, pour l'équipement mobilier de la bibliothèque
 - 1 085 € à la commune de CHAVAROUX, pour l'équipement mobilier de la bibliothèque
 - 1 499 € à la commune de SAINT-IGNAT, pour l'équipement mobilier de la bibliothèque
 - 1 855 € à la commune de CLERLANDE, pour l'équipement mobilier de la bibliothèque
 - 1 133 € à la communauté de communes LIMAGNE D'ENNEZAT, pour la poursuite de la mise en réseau informatique des bibliothèques du territoire
- et d'accepter que ces opérations aient débuté avant la présente décision.

▪ **Spectacle vivant : création et diffusion : rapport n° 73**

(page 351 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 15 000 € à l'ASSOCIATION DU THÉÂTRE AMATEUR EN AUVERGNE (AMATHÉA), pour des actions de formation et d'animation du réseau des troupes adhérentes
- 7 000 € à la Compagnie LES ALLOGÈNES pour le spectacle de théâtre *Quand vient l'étranger*
- 8 000 € à la Compagnie À VOIX HAUTE, pour le spectacle de théâtre *Mon grand-père et l'agrume*
- 4 000 € à la Compagnie LE P'TIT BASTRINGUE, pour le spectacle de théâtre *Cinq clés*
- 3 000 € au THÉÂTRE DU CRI, pour le spectacle de théâtre *Dans l'après rire*
- 4 000 € à la Compagnie GRAIN DE SON, pour le spectacle de théâtre *Endicha de Liuresa / Au dire de la liberté*
- 8 000 € à la Compagnie dramatique DF (DOMINIQUE FREYDEFONT), pour le spectacle de théâtre *Avis de tempête*
- 2 500 € à l'Association ALMACEN, pour le spectacle de musique *Isla Navarino, Pays de Gentiane*
- 4 000 € à NOSFERATU PRODUCTION, pour le spectacle de musique *Boucle et les 3 ours*
- 5 000 € à l'association L'AUVERGNE IMAGINÉE, pour le spectacle de musique *Les Sentiers de la Tourmente*
- 3 000 € à KAFKA CORP, pour le spectacle de musique *Kafka/Benjamin de la Fuente*
- 10 000 € à CHANTILLY NEGRA, pour le spectacle de musique *Racines*
- 8 000 € à la Compagnie WEJNA, pour le spectacle de danse *1 + 1 = Rezo*
- 6 000 € à la Compagnie DARUMA, pour le spectacle de danse *Souffre en silence*
- 3 000 € à la Compagnie KOMUSIN, pour le spectacle de danse *Voyage de l'intérieur vers l'extérieur.*

Les subventions accordées au titre de l'aide à la création seront versées à hauteur de 50 % lors de l'attribution de l'aide à la création, les 50 % restants seront versés sur présentation de cinq contrats d'achat dans cinq lieux différents, impérativement adressés à la collectivité avant le 31 octobre 2011.

▪ **Arts plastiques : rapport n° 74**

(page 355 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une subvention de 4 000 € à l'association LA MATRICE D'ENTRAYGUES pour l'organisation de *Air 2* et la poursuite des actions de conservation et de numérisation de la collection de l'annexe muséale.

▪ **Éducation artistique : rapport n° 75**

(page 356 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 1 500 € à la ville de LEMPDES (63) pour l'organisation de l'édition 2010 du concours national de musique
- 2 000 € à la compagnie NOSFERATU PRODUCTION (43), pour des actions de sensibilisation, de diffusion et de formation à la pratique théâtrale
- 8 000 € à l'association CULTURES DU CŒUR AUVERGNE (63), pour des actions de démocratisation de l'accès à la culture et aux spectacles
- 2 000 € à LA CONSTELLATION DU CANARD (63), pour l'organisation du stage *Fanfare en liberté* et d'accepter que l'opération organisée par la ville de Lempdes ait pu se dérouler avant la présente décision.

▪ **Festivals emblématiques : rapport n° 76**

(page 359 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder une subvention de 400 000 € à l'association EUROPAVOX, pour la 5^{ème} édition de son festival (*abstention du groupe UPA*)

- d'accorder une subvention de 166 000 € à l'ASSOCIATION CULTURELLE DU FESTIVAL DE LA CHAISE DIEU, pour la 44^{ème} édition de son festival
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes
- de procéder à l'achat de cent places (stalles et chœur) pour le Festival de La Chaise-Dieu et d'une page dans le livre-programme pour un montant de 10 000 €.

▪ **Associations culturelles à vocation régionale : rapport n° 77**

(page 361 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une subvention de 100 000 € à l'AGENCE DES MUSIQUES DES TERRITOIRES D'AUVERGNE (AMTA), pour le financement de ses activités 2010 et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante.

▪ **Archéologie : rapport n° 78**

(page 362 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 4 000 € à l'OFFICE DE TOURISME GERGOVIE VAL D'ALLIER, pour la 9ème édition de l'archéofête Gauloise de l'Oppidum de Gergovie Les Arvernaises
- 6 000 € à l'ASSOCIATION INTERRÉGIONALE POUR LA PROMOTION DU PATRIMOINE (AIP) pour la poursuite de ses travaux 2010 en vue de la réalisation d'un Atlas Topographique d'Augustonemetum.

▪ **Changement de bénéficiaire : rapport n° 79**

(page 364 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'annuler la subvention de 1 500 € accordée à la commune de MENAT le 25 janvier 2010, au titre du programme "Projets culturels de territoire", pour le financement de la saison culturelle 2010 de La Passerelle
- d'attribuer une subvention de 1 500 €, au titre du programme « Projets culturels de territoire », à la communauté de communes du PAYS DE MENAT pour cette même opération
- d'accepter que cette opération ait commencé avant la présente décision.

▪ **Domaine royal de Randan - Réfection des clôtures : rapport n° 80**

(page 365 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 1 au marché n° 9TPMGR09 conclu avec l'entreprise DESMOULES POSE.

JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

▪ **Aide à la préparation du BAFA/BAFD : rapport n° 81**

(page 366 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer aux boursiers, diplômés BAFA, un montant global de subventions de 9 925 € réparti entre les bénéficiaires mentionnés dans le rapport.

▪ **Équipements sportifs : rapport n° 82**

(page 373 du rapport)

La Commission permanente décide de déroger à l'article 6 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne et d'accepter de prolonger jusqu'au 1^{er} décembre 2010 la validité de la décision attributive de subvention en faveur de la communauté de communes du PAYS DE MAURIAC pour le financement d'un centre aquatique sur la commune de Mauriac.

▪ **Formation sportive et technique : rapport n° 83**

(page 374 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 12 000 € au COMITÉ RÉGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF D'AUVERGNE pour le financement en 2010 des actions de formation et d'information destinées aux dirigeants et aux formateurs sportifs
- de donner son agrément au projet de convention type joint au rapport, liant l'État (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale), les ligues et comités sportifs régionaux concernés et la Région Auvergne, pour la mise en œuvre de la contribution régionale pour la saison 2010 aux pôles sportifs correspondants
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes
- d'attribuer un montant de subventions global de 339 100 €, au titre de la saison 2010, aux huit ligues ou comités sportifs régionaux responsables des pôles, selon la répartition suivante :
 - 22 900 € à la Ligue d'Auvergne d'Aviron, pour le Pôle Espoir Aviron
 - 24 200 € à la Ligue d'Auvergne de Basket-ball, pour le Pôle Espoir Basket-ball féminin
 - 30 000 € à la Ligue d'Auvergne de Basket-ball, pour le Pôle Espoir Basket-ball masculin
 - 38 100 € au Comité d'Auvergne de Cyclisme, pour le Pôle Espoir Cyclisme
 - 53 000 € à la Ligue d'Auvergne de Football, pour le Pôle Espoir Football
 - 40 000 € à la Ligue d'Auvergne de Hand-ball, pour le Pôle Espoir Hand-ball féminin
 - 40 000 € à la Ligue d'Auvergne de Hand-ball, pour le Pôle Espoir Hand-ball masculin
 - 40 000 € à la Ligue d'Auvergne de Judo, pour le Pôle Espoir Judo
 - 30 600 € au Comité d'Auvergne de Rugby, pour le Pôle Espoir Rugby
 - 20 300 € à la Ligue d'Auvergne de Tennis de Table, pour le Pôle Espoir Tennis de Table
- de se prononcer sur le projet de programmation des stages organisés en 2010 par les ligues ou comités sportifs régionaux d'Auvergne et d'attribuer aux différents bénéficiaires une subvention globale de 59 589 €, comme indiqué dans le tableau annexé au rapport
- d'autoriser d'éventuelles modifications des dates et/ou lieux prévus, dès lors que les autres critères des stages concernés sont maintenus
- d'accepter que ces manifestations se soient déroulées avant la présente décision.

▪ **Manifestations sportives de haut niveau : rapport n° 84**

(page 395 du rapport)

La Commission permanente décide de changer le bénéficiaire de la subvention de 800 € attribuée le 1^{er} mars 2010 à la Ligue d'Auvergne d'Escrime pour l'organisation du « Critérium de zone épée minimales, quart de finale Horizon 2016 » et d'attribuer cette subvention à la SOCIÉTÉ D'ESCRIME DE VICHY.

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 84 300 €, selon la répartition suivante :

- 3 000 € à la LIGUE D'AUVERGNE D'ATHLÉTISME, pour les Championnats Nationaux d'Épreuves Combinées en Salle
- 9 000 € à la LIGUE D'AUVERGNE D'ATHLÉTISME, pour les Championnats de France Jeunes d'Athlétisme
- 2 000 € à la LIGUE D'AUVERGNE DE JUDO, pour les Demi finales des Championnats de France Individuel Cadet

- 2 000 € à la LIGUE D'AUVERGNE DE JUDO, pour les Demi finales des Championnats de France Individuel Junior
- 1 000 € au MOTO CLUB DE MONTLUÇON, pour le Championnat de France de Pit-bike cross (*vote contre du groupe Europe Écologie*)
- 3 000 € à la LIGUE D'AUVERGNE DE COURSE D'ORIENTATION, pour les Compétitions internationales de Course d'orientation
- 800 € au MOTO CLUB YSSINGELAIS, pour le Championnat de France Moto cross National MX2 (*vote contre du groupe Europe Écologie*)
- 800 € à VICHY TRIATHLON, pour le 19^{ème} Triathlon de Vichy
- 800 € à ILETS SPORTS MONTLUÇON FOOTBALL pour le Tournoi National Poussins de Football de Montluçon
- 800 € à LA PASTOURELLE 2000, pour la « Pastourrelle 2000 », édition 2010
- 1 000 € aux CYCLOTOURISTES MONTFERRANDAIS, pour le Tour du Sancy - Puy de Dôme
- 800 € au JUDO CLUB YTRACOIS, pour le Tournoi Inter régional de Judo Sport Adapté
- 2 000 € au VÉLO CLUB AMBERTOIS, pour le Tour du Pays d'Olliergues et les Monts du Livradois
- 5 000 € à la LIGUE D'AUVERGNE DE SPORT ADAPTÉ, pour les Championnats de France du Sport Scolaire Adapté
- 1 000 € au GOLF DU CHAMBON-SUR-LIGNON, pour le Grand Prix du Golf du Chambon-sur-Lignon
- 800 € au COMITÉ D'AUVERGNE DE CANOË-KAYAK, pour la Compétition Nationale de Marathon de Canoë-kayak
- 3 000 € au COMITÉ D'AUVERGNE DE GYMNASTIQUE pour le Championnat de France de Gymnastique Rythmique
- 3 000 € à la VOIE DE L'ÉCIR, pour les Championnats de France de Course de Montagne
- 2 000 € au COMITÉ D'AUVERGNE DE NATATION, pour la Coupe de France Benjamins des Départements
- 2 000 € au KARTING VARENNES, pour le Championnat de France KF2, KF3, KZ2 et National (*vote contre du groupe Europe Écologie*)
- 8 000 € au KARTING VARENNES, pour le Championnat d'Europe SKF, KF1, KZ1 et KZ2 (*vote contre du groupe Europe Écologie*)
- 2 000 € au GOLF DES VOLCANS, pour le Grand Prix et Pro-am des Volcans
- 2 000 € au GOLF DE LA FORÊT DE MONTPENSIER, pour le Grand Prix de Vichy – Montpensier et Grande Semaine Internationale
- 800 € à la PÉTANQUE YTRAC, pour le 21^{ème} National de Pétanque d'Ytrac
- 2 000 € au SPORTING CLUB DE VICHY, pour le Grand prix et Grande Semaine Internationale de Vichy de Golf
- 1 000 € au COMITÉ DÉPARTEMENTAL UFOLEP DU PUY-DE-DÔME, pour les Finales Nationales UFOLEP de Kart cross (*vote contre du groupe Europe Écologie*)
- 800 € à L'ASSOCIATION SPORTIVE DU CÉZALLIER, pour la 15^{ème} Foulée du Cézallier
- 800 € à AVENTURE NAUTIQUE DE GARABIT, pour la Randonnée Aviron « Sous le Viaduc de Garabit »
- 1 000 € au GOLF DE HAUT AUVERGNE, pour le Grand Prix de Haute Auvergne de Golf
- 2 000 € à la LIGUE D'AUVERGNE D'AVIRON, pour le Championnat de France d'Aviron Cadets/ Juniors
- 2 000 € à la LIGUE D'AUVERGNE D'AVIRON, pour les Internationaux de France MASTERS
- 2 000 € au FOYER RURAL DE BLANZAT, pour la 21^{ème} Transvolcanique
- 800 € à LA BOULE LE CENTRAL, pour la 14^{ème} édition de « L'Auvergnate »
- 4 000 € à CLERMONT AUVERGNE JUDO, pour le Tournoi National de Judo de Clermont-Ferrand
- 5 000 € à L'AACT DE LA ROCHE BLANCHE, pour Cervolix 2010
- 800 € à L'UNION JUDO 63 VAL D'ARTIÈRE, pour le 12^{ème} Tournoi Inter régional Minimes de Judo, Open des Volcans
- 1 500 € à JUDO KWAÏ BOURBONNAIS, pour le Tournoi National de Judo de Montluçon
- 4 000 € à MONTGOLFIÈRE EN VELAY, pour le 28^{ème} Rassemblement International de Montgolfières.

La Commission permanente décide d'accepter que certaines manifestations se soient déroulées avant la présente décision.

RECHERCHE, INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, FINANCES, EUROPE ET RELATIONS INTERNATIONALES

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Recherche et innovation technologique - Équipement des laboratoires - Allocations de recherche - Bourse recherche filière : rapport n° 85

(page 408 du rapport)

Aides au développement de la recherche

La Commission permanente décide :

- d'attribuer en investissement un montant global de subventions de 97 917 €, pour les projets mentionnés dans le rapport, soit :

- 78 000 € à l'UNIVERSITÉ D'AUVERGNE au titre des projets du CPER 2007/2013
- 19 917 € à l'UNIVERSITÉ D'AUVERGNE au titre des projets hors CPER 2007/2013

- d'accepter de déroger à l'article 4 du règlement financier et comptable de la Région et de permettre l'acquisition des matériels à compter de la date d'accusé de réception de la demande

- d'attribuer en fonctionnement un montant global de subventions de 1 248 000 €, pour les projets mentionnés dans le rapport, soit :

- 202 500 € à l'UNIVERSITÉ D'AUVERGNE
- 891 500 € à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL
- 82 500 € à l'INRA
- 71 500 € au CÉMAGREF

- d'accorder les nouvelles allocations doctorales pour une durée de 3 ans

- de valider les conventions types jointes au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à les signer.

Bourse recherche filière

La Commission permanente décide d'attribuer une bourse recherche filière post-doctorale à l'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE CHIMIE DE CLERMONT-FERRAND, pour le projet porté par M. PIERRE CHALARD, pour un montant de 22 000 € et pour une durée de 12 mois.

Demandes de prorogation de délai

La Commission permanente décide d'accepter de proroger les conventions concernant les étudiants suivants :

- M. Jean-Baptiste Grison (sciences humaines et sociales) : prolongation jusqu'au 30 juin 2010
- M. Sébastien Soulier (sciences humaines et sociales) : prolongation jusqu'au 31 décembre 2010
- Melle Fanny Vicard (environnement) : prolongation jusqu'au 31 mars 2011
- M. Nicolas Barnich (nouveau chercheur) : prolongation jusqu'au 31 août 2012
- M. Boualem Benattallah (chaire régionale d'excellence) : prolongation jusqu'au 30 septembre 2012
- Melle Mélanie Decamp (bourse de docteur ingénieur) : prolongation jusqu'au 30 avril 2010.

▪ **Cancéropôle Lyon-Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) : rapport n° 86**

(page 451 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer 160 000 € à la FONDATION LÉA & NAPOLÉON BULLUKIAN à Lyon, afin de contribuer au financement de la Tête de Réseau du Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes pour les années 2010 et 2011.

▪ **Communication scientifique : rapport n° 87**

(page 456 du rapport)

▪ **Soutien aux manifestations scientifiques**

La Commission permanente décide d'attribuer :

- d'attribuer une subvention annuelle de 20 000 € à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL et de 17 700 € à l'UNIVERSITÉ D'Auvergne pour soutenir la mise en œuvre de manifestations scientifiques
- d'attribuer à l'I.N.R.A., une subvention globale de 6 000 € pour l'organisation des congrès sur « les applications de l'imagerie et de la spectroscopie en Résonance Magnétique dans le domaine de l'agroalimentaire » et « l'adaptation au changement climatique de l'agriculture et des écosystèmes terrestres et aquatiques »
- de déroger à l'article 4 du règlement financier et comptable de la Région.

▪ **Aides aux doctorants en 3^{ème} année de thèse**

La Commission permanente décide de permettre aux étudiants nommés ci-dessous de participer à une conférence internationale en attribuant :

- une subvention de 400 € à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL pour M. LAURENTIU ANDREI
- une subvention de 1 193 € à MELLE STÉPHANIE GRÉGOIRE sous réserve du courrier confirmant sa participation
- une subvention de 1 000 € au CÉMAGREF sous réserve du courrier confirmant la participation de M. LIONEL VÉDRINE.

▪ **Transferts de technologies - Réaffectation de reliquats d'engagements : rapport n° 88**

(page 459 du rapport)

▪ **Réaffectation de reliquats d'engagements**

La Commission permanente décide d'accepter l'opération de désaffectation listée dans le tableau joint au rapport, afin de rendre les autorisations de programme non utilisées à nouveau disponibles pour une affectation ultérieure par la Commission permanente.

▪ **Mise en œuvre du Fonds Régional de l'Innovation (FRI) OSÉO/Conseil régional**

La Commission permanente décide de retenir, dans le cadre de la phase 1 du FRI, le projet de M. GEORGES STEPIEN, et dans le cadre de la phase 2 du FRI, le projet de M. JEAN-CLAUDE MARTY et M. GÉRARD GUEZ.

COOPÉRATIONS INTERRÉGIONALES ET DÉCENTRALISÉES

▪ **Coopération avec la Chine : rapport n° 89**

(page 464 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'affecter la somme de 3 128,83 € afin de procéder au solde de la convention 2009-2010 relative aux indemnités, frais de gestion, de protection sociale, d'aide au logement et de coûts de mise en poste du Volontaire International en Entreprise (V.I.E.)
- d'affecter la somme de 1 526,74 € afin de procéder au solde de la convention 2009-2010 relative aux frais de fonctionnement inhérents aux missions du V.I.E./ gestion fonctionnelle.

▪ **Adhésion à des associations : rapport n° 90**

(page 466 du rapport)

La Commission permanente décide de renouveler l'adhésion à CITÉS UNIES FRANCE pour l'année 2010 et d'affecter la somme de 13 516 € correspondant à la cotisation de Cités Unies France pour l'année 2010.

▪ **Antenne interrégionale Auvergne - Centre - Limousin à Bruxelles : rapport n° 91**

(page 468 du rapport)

Cette possibilité étant ouverte par le dispositif réglementaire régissant les V. I. E., la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional à renouveler l'engagement avec UBIFRANCE qui procède à la gestion d'un Volontaire International en Entreprise pour une durée de un an à compter du 1^{er} juillet 2010.

FINANCES

▪ **Mandats spéciaux : rapport n° 92**

(page 470 du rapport)

La Commission permanente décide de confier plusieurs mandats spéciaux à titre de régularisation à M. JACQUES MIZOULE, MME AGNÈS MOLLON, M. PIERRE POMMAREL et MME NICOLE ROUAIRE, pour les déplacements mentionnés dans le rapport.

▪ **Patrimoine immobilier - Prise à bail de locaux supplémentaires : rapport n° 93**

(page 471 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional à :

- signer le bail de location par le Conseil régional des locaux de l'immeuble Vision III, 7 allée Pierre de Fermat, zone de la Pardieu à Aubière
- engager toute démarche pour permettre l'adaptation de ces locaux à l'usage
- valider le programme consistant à réaliser les travaux d'adaptation de cet espace aux spécificités de leurs futurs utilisateurs, dans la limite de travaux de second œuvre et principalement de cloisonnement et de câblage
- signer une convention de mise à disposition de locaux avec chaque usager.

Abstention du groupe UPA.

▪ **Adhésion de la Région à l'Assemblée des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux de France (ACESRF) : rapport n° 94**

(page 472 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'approuver les statuts de l'Assemblée des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux de France annexés au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional à renouveler l'adhésion à cette association pour une durée ne pouvant excéder la présente mandature
- d'autoriser le Président du Conseil régional, pendant la durée de l'adhésion, à payer la cotisation annuelle, soit 6 000 € en valeur 2010.

▪ **Représentations du Conseil régional : rapport n° 94**

(page 472 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'acter la démission de Madame Anna AUBOIS de son poste de membre titulaire au sein de la Commission d'appel d'offres et son remplacement par Monsieur Olivier HARKATI
- d'acter la démission de Madame Arlette ARNAUD-LANDAU de son poste de membre titulaire au sein de la Commission spécifique d'appel d'offres pour les marchés de formation professionnelle continue et son remplacement par Madame Marie-Claude LÉGUILLON
- de désigner Madame Émilie VALLÉE pour siéger comme membre titulaire à la Commission ad hoc pour l'attribution des bourses d'études sanitaires et sociales, en remplacement de Madame Arlette ARNAUD-LANDAU
- de désigner Madame Karine VACANT-PASCIUTO pour siéger comme membre titulaire à la Commission ad hoc pour l'attribution des bourses d'aides à la mobilité, en remplacement de Monsieur Alain BUSSIÈRE
- de désigner Madame Marie-Agnès PETIT et Monsieur Christian BOUCHARDY pour siéger au Bureau du Comité Régional de Développement Touristique d'Auvergne, avec le Président du Conseil régional et le Vice-Président en charge du développement touristique et du thermalisme
- de désigner Monsieur Jean-Marc MIGUET pour siéger à la Commission régionale des transports collectifs, en remplacement de Monsieur Luc BOURDUGE
- de désigner Monsieur René SOUCHON comme membre titulaire en remplacement de Mademoiselle Émilie VALLÉE au Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Clermont-Ferrand/Auvergne.